

STATUTS

**Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **VIVRE ENSEMBLE EN LISIÈRE DE FORêt**, abréviation **VEELDF**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Obtenir l'annulation du plan d'urbanisme applicable à Arbonne-la-Forêt approuvé le 14 décembre 2017. Ceci permettra aux habitants d'obtenir des modifications nécessaires du plan à l'occasion de sa ré-étude.
- En vue d'atteindre l'objectif ci-dessus, demander à la juridiction compétente d'annuler ledit plan, et tous procès connexes.
- Réunir les habitants lésés par ce plan ainsi que toute autre personne intéressée par l'objectif principal afin de rassembler les moyens et mener les actions nécessaires à le réaliser.
- Dans le cadre des objectifs ci-dessus, défendre en priorité les intérêts des adhérents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 402 rue de la Libération 77630 Arbonne la Forêt

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est limitée au temps nécessaire à l'atteinte de l'objet défini à l'article 2, sauf dissolution anticipée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres de l'association, appelés Adhérents, sont des personnes physiques ou des personnes morales représentantes d'une habitation d'Arbonne la Forêt.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte sans restriction.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les cotisations sont appelées pour couvrir tous les frais nécessaires à la réalisation de l'objectif de l'association.

Les appels de cotisation sont décidés en Assemblée générale ou au Conseil d'Administration en fonction des besoins.

Tous les adhérents paient le même montant cumulé de cotisations sur la durée de l'association quelle que soit la date d'adhésion.

PS

JV

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations des Adhérents ;
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Adhérents de l'Association

Elle se réunit au moins chaque année au mois de janvier.

Chaque Adhérent peut être représenté par une personne de son choix

Une semaine au moins avant la date fixée, les Adhérents de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les points inscrits à l'ordre du jour doivent être traités, des questions complémentaires pouvant être discutées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Adhérents présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection ou au renouvellement des Adhérents sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Adhérents, y compris absents.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un ou plusieurs Adhérents inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, pour modification des statuts ou dissolution, pour des actes portant sur des immeubles ou pour un changement ou renouvellement du Conseil.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

PS

JV

ARTICLE 12 - REUNIONS PLENIERES ET GROUPES DE TRAVAIL

Les Adhérents de l'Association peuvent être amenés à se réunir en séance plénière pour discuter des actions à mener et les mettre en œuvre. Ils peuvent également être amenés à constituer des groupes de travail pour traiter certains sujets.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 Adhérents au minimum élus pour la durée de l'Association.

Leur mandat peut être remis en jeu lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

En cas de vacances ou démission, le Conseil pourvoit au remplacement lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit en fonction des besoins, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les décisions sont diffusées aux Adhérents.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration affecte parmi ses Adhérents les fonctions suivantes :

- 1) Un Président ;
- 2) Un ou plusieurs Vice-Président(s) / Secrétaire(s) ;
- 3) Un Trésorier, et, si besoin est, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 14 - ACTIONS EN JUSTICE

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son ou sa Président(e). Les actions en justice sont décidées par le Conseil d'Administration à la majorité simple. En cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir le Conseil, le ou la Président(e) décide seul(e) mais sa décision doit être confirmée par le Conseil dans les deux mois qui suivent.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais raisonnables occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net, s'il y a lieu, et lorsqu'il correspond au trop perçu de cotisations par rapport aux frais engagés est redistribué aux Adhérents à quote-part de leurs apports.

Si un profit est disponible, il est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Arbonne, le 27 janvier 2018

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

STUPER PASCAU


Jean VIEILLÉ
